



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 03.02.2026  
Et publication ou notification  
Du 04.02.2026  
Le Maire,

N°DEL 2026\_01\_012\_12

*L'an deux mil vingt-six, le trois février,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2026**

**Objet : PERSONNEL**

**Vacataire salle 2026**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Stéphanie MECHIN  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT  
Matthieu TAROT donne procuration à Adama LACLAVERIE  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Stéphanie MECHIN

**Absents :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Considérant** que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

**Considérant** que dans le cadre de la politique de l'habitat de la commune, il convient de recruter un agent vacataire pour la surveillance des salles,

**Considérant** qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire,

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

**Article 1 :** Pour l'année 2026, il est proposé de recruter un emploi vacataire pour remplir la mission de gestion de la location des salles communales, telle que définit à la suite.

En cas de location de salle par un particulier ou une association :

-Un état des lieux sera fait en présence du responsable de la location afin de vérifier l'état de la salle et du matériel avant la remise des clés.

-A la fin de la location, un autre état des lieux sera effectué afin de vérifier l'état de la salle et du matériel.

**Article 2 :** Le vacataire sera rémunéré à la vacation, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,02 €.

Le montant des crédits nécessaires est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

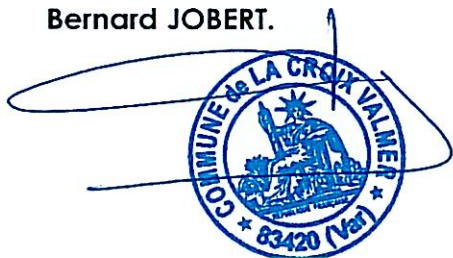
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**

*L. Tribet*

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

04 FEV. 2026

Le Maire

